

République Française

Département de l'Yonne

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Convocation du 12 décembre 2024

Sous la présidence de : Franck LAROCHE, Maire,

Membres : Nathalie OUDIN, Louis ALEKSANDROSKI, adjoints

Sabine ALEKSANDROSKI, Jean-Marc BAILLY,

Virginie BEAUCOURT, Maxime DAL DEGAN, Christophe MILCENT,

Marjorie MOLUSSON conseillers municipaux.

Absent excusé : Sylvain JACQUINOT (pouvoir à Maxime DAL DEGAN),

Absent non excusé : Firmin MAURICE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2024 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 30 octobre 2024,
- Nomination du secrétaire de séance,
- Demande d'achat d'une parcelle communale,
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025,
- Budget principal – Décision modificative n°3,
- Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs - Approbation du rapport de la CLECT du 16/10/2024 et validation des Attributions de Compensations (AC) définitives 2024 et provisoires 2025,
- Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs – délégués communaux titulaire et suppléant pour la commission logistique et patrimoine,
- Location du logement communal sis 2 rue du Prieuré,
- Candidatures au poste de secrétaire de mairie,
- Comptes-rendus des commissions,
- Questions et informations diverses.

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Madame Marjorie MOLUSSON pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 39/2024 **Demande d'achat d'une parcelle communale**

Le conseil municipal prend connaissance du courrier de la SCEV Gilbert PICQ et fils qui souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée AB 509 d'une surface de 13 ares 82, en partie ou en totalité. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident la cession totale de la parcelle et fixe le prix à 20€ du m² ainsi que les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Un courrier sera adressé au demandeur pour l'informer de la décision prise.

Délibération n° 40/2024
Budget principal – Décision modificative N°3

Vu la délibération n° 15/2024 du conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu les décisions modificatives 1 et 2,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget au 17 décembre 2024, il y a lieu de procéder à des virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'apporter au budget primitif 2024 les modifications suivantes :

Virement de crédit				
Article	Dép. / Rec.	Fonct. / Invest.	Désignation	Somme
64168	Dépenses	Fonctionnement	Autres emplois aidés	-1000 €
65888	Dépenses	Fonctionnement	Autres charges diverses de gestion courante	+ 1000 €
2318	Dépenses	Investissement	Autres immobilisations corporelles	- 30 000€
2152	Dépenses	Investissement	Installations de voirie	+ 30 000€

Délibération n° 41/2024
Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle qu'en l'absence de vote du budget primitif, et dans cette attente, le maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le maire possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement du capital et des intérêts de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Enfin sur autorisation du conseil municipal, il peut être autorisé d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 dans l'attente du vote du budget primitif 2025, soit,

Chapitre Article	Budgétiser en 2024	Ouverture de crédits à hauteur de 25 % sur l'exercice 2025
Compte 165	2 450 €	612,50 €
Chapitre 21	75 000 €	18 750 €
Chapitre 23	75 702 €	18 925,50 €

Délibération n° 42/2024
Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs - Approbation du rapport de la
CLECT du 16/10/2024 et validation des Attributions de Compensations (AC) définitives 2024
et provisoires 2025

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

1°) Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFER issues des éoliennes installées sur le territoire.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER éolien des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes des IFER éolien.

Le montant définitif de l'attributions de compensation (AC) 2024 de ces 5 communes (Beines, Courgis, Lichères-près-Aigremont, Vermenton et Ligny-le-Châtel) est revalorisé :

- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Beines la somme de 952 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 88 354 €.

- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Courgis la somme de 1 428 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 86 423 €.

- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Lichères près d'Aigremont la somme de 1 428 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 65 381 €.

- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Vermenton la somme de 1 224 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 104 224 €.

- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Ligny-le-Châtel la somme de 3 000€ sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 538 814 €.

2°) Le Conseil Communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER photovoltaïque perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opérerait par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées et la commune de Vermenton est concernée par ce dispositif. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a déjà émis un avis favorable à cette répartition ainsi que la Commission Finances.

Suite à la seconde de finances rectificative de 2022 :

Le Conseil Communautaire par délibération n°78/2024 a décidé une nouvelle répartition des produits des IFER à compter de l'année 2024 (pour les installations après le 1er janvier 2023).

la Communauté de Communes reversera 5 % du produit total des IFER relative aux centrales photovoltaïques afin que soit conservé la répartition précédemment actée par délibération en 2021 (soit 25%) du total.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER photovoltaïque des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2024 de cette commune est revalorisé.

Pour la commune de Vermenton la somme de 991 € sera reversée dans les AC de décembre 2024. Le montant définitif de l'attribution de compensation de 2024 de la commune de Vermenton est porté à 104 224 € (avec + 991 € de régularisation IFER photovoltaïque) qui donnera 105 215 €.

3°) Révision de l'AC pour la commune de Ligny- le-Châtel (compensation du loyer de l'ancienne poste) :

Selon la délibération de vente du bien situé au 40b rue du Carrouge n°25102022-10 (du 22/10/2022) de la commune de Ligny-le-Châtel pour l'implantation de la crèche « la Communauté de Communes reversera une indemnité mensuelle de 500 € de compensation du transfert du logement ».

Il est proposé à la CLECT de réviser l'attribution de compensation de la commune suite au transfert de charges annuelles en révisant le montant actuel des AC.

La locataire étant partie en juin, il est proposé en CLECT que la somme de 3 000 € soit reversée à la commune dans les AC de décembre 2024.

L'attribution définitive 2024 sera donc de 538 814 €.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 16 octobre 2024 a validé une révision des montants d'attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 16 octobre 2024, annexé à la présente délibération ;

RAPPELLE que le montant de l'attribution des autres communes reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 43/2024

Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs – délégués communaux titulaire et suppléant pour la commission logistique et patrimoine

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs a procédé à la création d'une nouvelle commission : logistique et patrimoine. Celle-ci sollicite les communes pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de chaque conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Franck LAROCHE délégué titulaire et Madame Nathalie OUDIN délégué suppléante.

Délibération n° 44/2024

Location du logement communal sis 2 rue du Prieuré

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au départ des locataires du logement du 2 rue du Prieuré, une annonce a été passée afin de pourvoir la location.

Suite aux visites réalisées, un dossier a été déposé par une famille avec 3 enfants. Le conseil municipal prend connaissance de la candidature.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer le logement à Monsieur BOISSEE Christophe et Madame CHASSAGRANDE Amélie à compter du 1^{er} Février 2025,

FIXE le montant du loyer à 550€,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette location.

Délibération n° 45/2024 Candidatures au poste de secrétaire de mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une annonce d'offre d'emploi a été déposée sur le site emploi territorial, pour le recrutement d'une secrétaire générale de mairie dans le cadre du remplacement de l'actuelle secrétaire, Madame Edith GASSER, qui fait valoir ses droits à la retraite.

Trois candidatures ont été reçues, et suite aux entretiens réalisés par Monsieur le Maire, le profil de Madame Adeline CAILLO est celui qui correspond le plus pour assurer les diverses missions du poste.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'embaucher Madame Adeline CAILLO au poste de secrétaire générale de mairie à compter du 23 décembre 2024 selon des modalités précisées dans la délibération N°38/2024.

Comptes-rendus des commissions :

- Madame Sabine Aleksandroski, responsable de la commission décoration, informe que la décoration des sapins devant l'église a été réalisée par les enfants de la commune le samedi 14 décembre après-midi. Pour clôturer cette activité, un goûter leur a été offert.

Les panneaux indiquant l'octroi de la première fleur seront installés au printemps, aux entrées du village.

Un premier contact avec le Syndicat du Bassin du Serein a eu lieu afin d'envisager des solutions pour pallier à l'érosion des berges au niveau du pâtis.
- Monsieur Louis Aleksandroski, responsable de la commission intra-muros, fait part que l'entreprise COLAS interviendra jeudi 19 décembre pour procéder à la reprise des rampants du plateau réhaussé. Les travaux de sécurisation des entrées du village seront achevés début Janvier.
- Madame Virginie Beaucourt, responsable du CCAS, fait part d'un retour positif sur le repas des anciens qui s'est déroulé à l'Hostellerie des Clos le dimanche 8 décembre, animé par un magicien. 36 seniors ont répondu favorablement à l'invitation.
- Madame Nathalie Oudin, responsable de la commission extra-muros, fait part que l'abattage des arbres morts par la société ARBEO a débuté. Le dernier peuplier vers le Serein, le tilleul et l'arbre de la liberté du pâtis le seront prochainement.
- Afin de renforcer les effectifs de l'école communale, Monsieur le Maire fait part qu'il a rencontré, avec l'instituteur, les maires de Chemilly sur Serein et Poilly sur Serein. Une journée portes ouvertes sera organisée le samedi 11 janvier 2025 au matin.

Questions et informations diverses

- Une réflexion sur la création d'une ou des Associations Syndicales Autorisées pour l'entretien des chemins ruraux de la commune est à l'étude.
Les conditions climatiques de cette année (très pluvieuses) ont entraîné de nombreux frais d'entretien. Il semble difficile dans l'avenir que la commune assume seule ces frais.
- Le portail du cimetière a été endommagé à plusieurs reprises. Les piliers ont bougé, ne permettant plus la fermeture du portail. Des devis ont été sollicités et au vu de leur montant, le changement du portail est envisagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.